

INFORMATION RIVERAINS

# Entretien des rivières



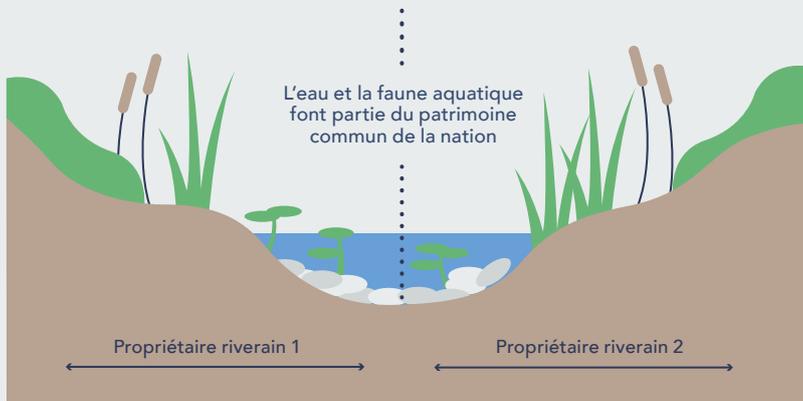
Propriétaires de terrains en bord  
de rivière : ce que vous devez savoir

Domaines d'intervention  
de la communauté urbaine  
Le Havre Seine Métropole

Bonnes pratiques  
et entretien

**LE  
HAVRE  
SEINE**  
MÉTROPOLE

# Vous êtes propriétaire en bord de rivière, ce que vous devez savoir



## DROITS

### DE PROPRIÉTÉ

Toute personne propriétaire d'un terrain riverain d'un cours d'eau non domanial, est propriétaire de sa berge et de la moitié du lit.

*(Art. L215-2 du code de l'environnement)*

### DE PÊCHE

Le propriétaire riverain possède un droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau (limite de propriété), sous réserve de détenir une carte de pêche valide et de respecter la réglementation.

*(Art. L435-4 du code de l'environnement)*

### D'USAGE DE L'EAU

Le riverain peut prélever de l'eau pour usage et besoins domestiques (productions végétales ou animales) dans le respect de la réglementation.

*(Art. R214-5 du code de l'environnement)*

## DEVOIRS

### D'ENTRETIEN SÉLECTIF ET RÉGULIER

L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique.

L'entretien s'impose au propriétaire riverain notamment **par l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements flottants ou non, et l'élagage ou le recépage de la végétation des rives.**

*(Art. L215-14 du code de l'environnement)*

### DE PRÉSERVATION DU MILIEU AQUATIQUE ET DU PATRIMOINE PISCICOLE

Le propriétaire riverain est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques.

*(Art. L432-1 du code de l'environnement)*

*En cas de défaut à ses obligations, le propriétaire peut être tenu responsable.*

## Les domaines d'intervention

de la Communauté urbaine  
Le Havre Seine Métropole

### 1. L'entretien

Le Havre Seine Métropole assure l'entretien pour le compte des propriétaires riverains publics (communes, Communauté urbaine). Elle peut intervenir en secteurs privés sous certaines conditions :

- **Entretien de la végétation aquatique** par faucardage sélectifs sur les tronçons sensibles (biefs perchés) pour protéger le milieu et réduire le risque inondation.
- **Interventions d'urgence** pour gérer les embâcles problématiques (risque de crue) lorsque le riverain ne peut pas intervenir.

### 2. La surveillance des cours d'eau

Le Havre Seine Métropole assure le suivi de la qualité de l'eau (prélèvements et analyses), la prévention des inondations et dysfonctionnements divers (tournée de surveillance et suivi des niveaux).



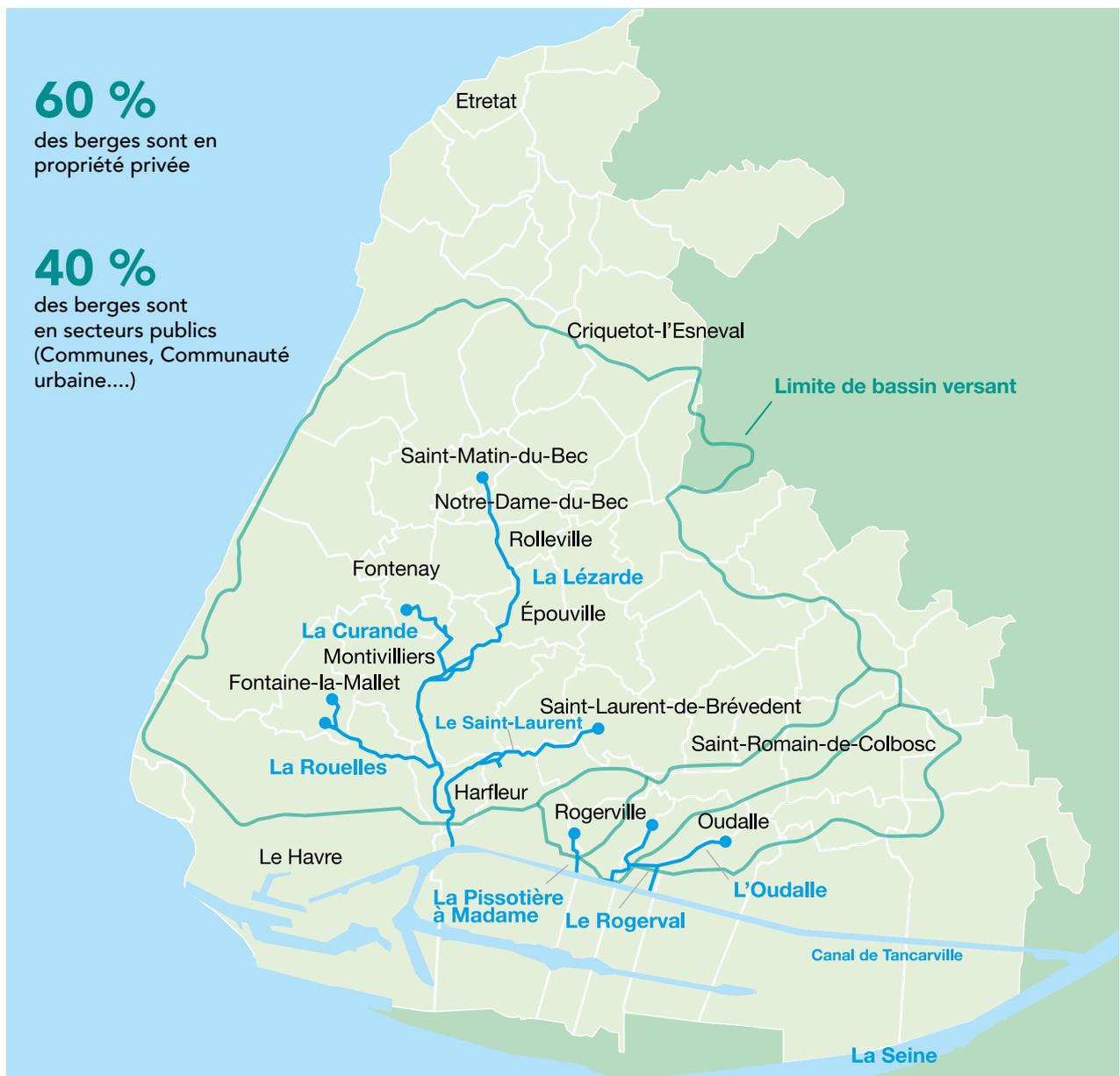
### 3. La restauration hydromorphologique des cours d'eau

Le Havre Seine Métropole propose et peut financer des travaux sur l'ensemble des cours d'eau du territoire afin de restaurer leur équilibre écologique et faciliter les processus naturels tels que le transport sédimentaire et la libre circulation des espèces.

# Les rivières, l'affaire de tous

Les 35 km de cours d'eau qui parcourent le territoire sont non domaniaux. Protéger ces milieux, c'est contribuer à la qualité de l'environnement et à la prévention des risques d'inondations. Ensemble, agissons pour préserver nos rivières pour le bien de tous.

Quels sont vos droits et devoirs au quotidien ? La communauté urbaine vous explique tout.



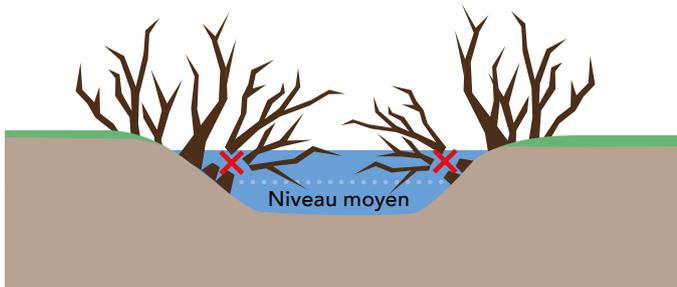
## 7 rivières parcourent le territoire

La Lézarde et ses affluents (La Curande, La Rouelles, Le Saint-Laurent),  
La Pissotière à Madame, l'Oudalle, le Rogerval.

# Entretien, une gestion sélective

## Végétation des berges

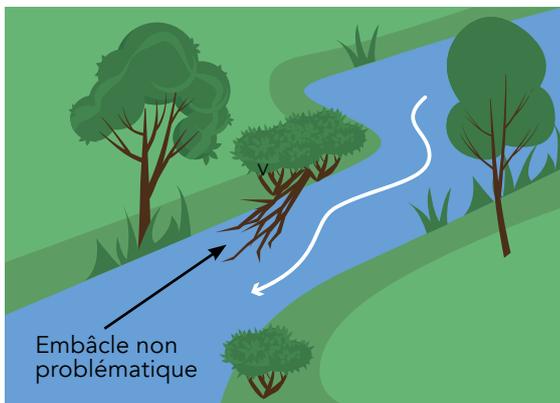
L'entretien régulier (tous les 2 à 5 ans) consiste au **débroussaillage** partiel et sélectif, l'**élagage** sélectif des branches basses, le **recépage** sélectif et l'**abattage** des arbres penchant fortement ou morts.



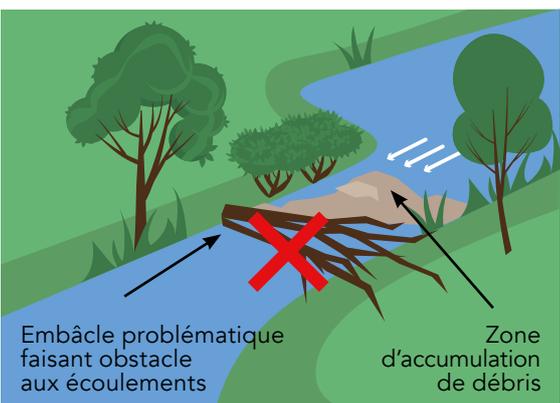
## Retrait sélectif des embâcles

Les embâcles d'origine végétale (« naturels ») qui **n'entravent pas intégralement l'écoulement de l'eau**, et qui ne causent pas d'érosion de la berge sont à **conserver**. Ils dynamisent les écoulements et offrent des refuges pour la faune aquatique (exemple 1).

Les embâcles et débris **obstruant totalement** le lit du cours d'eau sont à **retirer** (exemple 2).



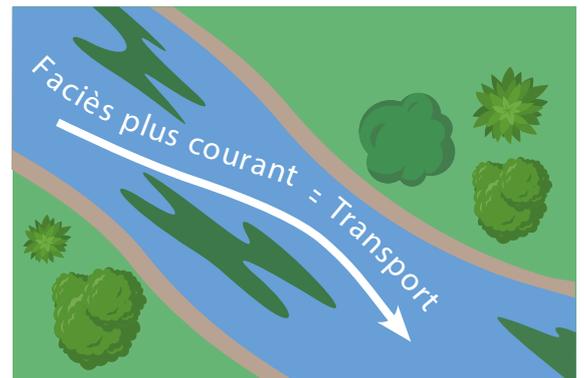
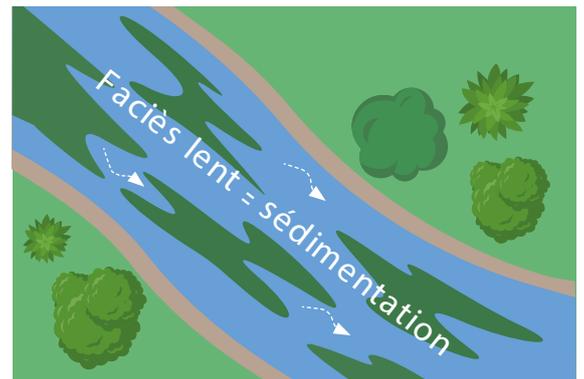
Exemple 1 ✓



Exemple 2 ⚠

## Végétation aquatique

Le **faucardage sélectif** de la végétation aquatique s'effectue lorsque le cours d'eau est totalement envahi par les hydrophytes et héliophytes. Conserver un minima de 40 à 60 % de végétation, pour **maintenir l'équilibre écologique du cours d'eau**.



## Déchets et pollutions

Les **déchets** sont à **retirer des cours d'eau et des berges** (y compris les déchets verts, qui participent à leur dégradation).

**En cas de dépôts de déchets**, l'amende peut aller jusqu'à 75 000 euros et deux ans d'emprisonnement (art.1541-46 du code de l'environnement).

**Si vous constatez une pollution de l'eau**, merci de la signaler en mairie et au service Police de l'Eau du Département (DDTM/OFB).

# Bonnes pratiques

## Actions préventives régulières

Les actions d'entretien sélectives et régulières sont à privilégier plutôt que les actions curatives.

**Pas de curage systématique ni de coupe à blanc.** Ces actions perturbent excessivement l'équilibre des milieux et la dynamique naturelle de la rivière.

## Favoriser une zone tampon

Conservé une bande de végétation d'environ un mètre non fauchée en pied de berge pour **protéger contre l'érosion et créer des refuges** pour la faune inféodée aux rivières.

## Conservé les plantes aquatiques

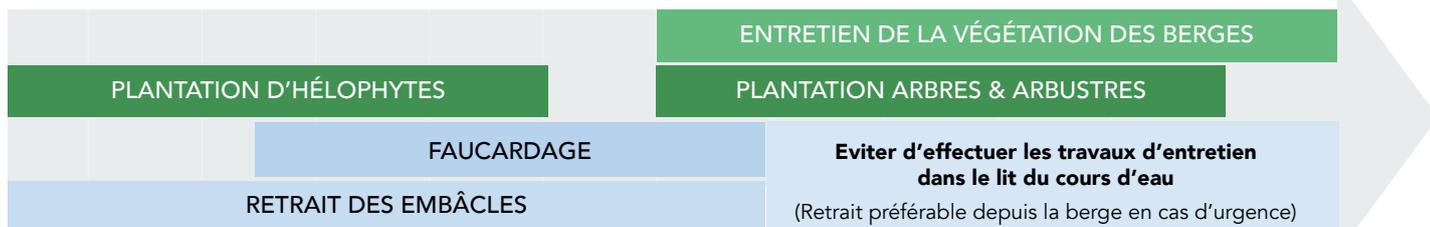
Les hydrophytes et héliophytes en bordure de cours d'eau permettent de favoriser un **chenal « préférentiel » d'écoulement** plus dynamique.

## Éliminer et évacuer les résidus de coupes

Pour limiter le risque d'embâcle et pour éviter la dégradation du milieu.

# Le calendrier d'entretien

Avril    Mai    Juin    Juil.    Août    Sept.    Oct.    Nov.    Dec.    Janv.    Fev.    Mars



Pourquoi est-il préférable d'éviter d'aller dans l'eau à partir d'octobre ?

- Les poissons se reproduisent
- Les frayères (zones de ponte) ne doivent pas être piétinées ni colmatées.

Pourquoi attendre l'automne pour agir sur la végétation ?

- Les oiseaux ont quitté leurs nids
- La végétation se repose

# LEXIQUE

## ATTERrisseMENT

Dépôts naturels de matériaux (alluvions, limons, sable...) transitant dans la rivière et se déposant dans le lit en fonction des courants et des obstacles.

## EMBÂCLE

Phénomène d'accumulation de débris de végétaux, ou amas de matériaux apportés par le courant et entravant le cours d'eau.

## FACIÈS

Formes d'écoulements qui caractérisent un cours d'eau, en fonction des vitesses du courant et de la profondeur du lit.

## FAUCARDAGE

Opération sélective de fauche de la végétation aquatique lorsque son développement est excessif dans le cours d'eau, afin de garantir le bon équilibre entre écoulement des eaux et écologie de la rivière.

## HÉLOPHYTES

Plantes semi-aquatiques vivant en bord de berges ou milieux humides. Exemple : Iris, Salicaire, Populage des marais, Laïches...

## HYDROPHYTES

Plantes aquatiques exemple : Myriophylles, Callitriches (photo ci-dessous), Cresson



## RECÉPAGE

Taille d'une cépée ou d'un arbre, consistant en une coupe au plus près du sol permettant de favoriser plusieurs repousses à partir de la souche.



Différentes héliophytes en bord de cours d'eau

## Vos contacts

DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU

Service rivières et milieux aquatiques

✉ gestiondesrivieres@lehavremetro.fr

☎ 02 79 92 73 70

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DE SEINE MARITIME (DDTM76)

Bureau des milieux aquatiques et marins (BMAM) :

✉ ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

☎ 02 76 78 32 00

OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ (OFB)

Service départemental Seine-Maritime

✉ sd76@ofb.gouv.fr

☎ 02 35 32 07 10

Pour aller plus loin...

<https://www.lehavreseinemetropole.fr/amonservice/le-milieu-naturel>

